

Image not found or type unknown



# Le locataire peut-il résilier son bail commercial ?

Fiche pratique publié le 26/12/2013, vu 445 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Tous les 3 ans, le locataire peut en principe mettre fin au bail commercial, en vertu de sa faculté de résiliation triennale.**

Le locataire peut résilier son bail commercial tous les 3 ans. Sauf si le bail commercial le prévoit, il n'a pas à verser d'indemnité au propriétaire. A défaut, le montant ou les modalités de calcul de l'indemnité sont fixées par le contrat.

Ce dernier peut même priver purement et simplement le locataire de la résiliation triennale.

[Voir le guide](#)